

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2025/002

Annule et remplace l'arrêté n°2023/005

PORTANT FIXATION DES TARIFS POUR LA LOCATION ET LE REMPLACEMENT DE CONTENEURS À ORDURES MÉNAGÈRES

Le président de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges ;

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023/045 du conseil communautaire du 24 mai 2023, accordant une délégation pour la fixation des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu les statuts de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Les tarifs pour la location de conteneurs à ordures ménagères sont fixés, à compter du 01/04/2025, comme ci-après :

Conteneur de 1100 litres	Sans serrure	Avec serrure
Location d'un conteneur par an	170,00€	200,00 €
Location d'un conteneur par trimestre	80,00€	100,00 €
Conteneur de 770 litres	Sans serrure	Avec serrure
Location d'un conteneur par an	120,00€	150,00 €
Location d'un conteneur par trimestre	56,00€	70,00 €
Conteneur de 240 litres		
Location d'un conteneur par an	40,00€	
Conteneur de 120 litres		
Location d'un conteneur par an	20,00€	

ARTICLE 2 – Un forfait de 50 euros sera facturé en cas de détérioration de tout bac loué (tous volumes et toutes options confondus), le rendant ainsi inutilisable pour la collecte des ordures ménagères, selon les conditions prévues dans le contrat de location.

ARTICLE 3 – Un forfait de 15 euros sera facturé en cas de perte de la clé ou détérioration de la serrure.

ARTICLE 4 – Un contrat de location du conteneur est mis en place pour chaque demande. La facture est établie annuellement en juillet, pour la période du 1^{er} juillet de l'année N jusqu'au 30 juin de l'année N+1.

Lorsque la mise à disposition intervient en cours d'année, la facture est établie dans le mois qui suit la mise à disposition du conteneur pour la période du 1^{er} jour du mois de mise à disposition du conteneur jusqu'au 30 juin.

Une facturation au trimestre est possible exceptionnellement sous réserve d'une demande dûment justifiée et motivée pour les conteneurs 1100 litres et 770 litres.

ARTICLE 5 – Le président de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gérardmer, le 01/04/2025

Stessy SPEISSMANN MOZAS
Président,

